



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Date de Publicité : 30/03/2022
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-
20220329-123581-DE-1-1
certifié exact,

Séance du mardi 29 mars 2022
D-2022/76

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Charlee DA TOS,

Remise gracieuse au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Médiation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur la demande de remboursement de la somme de 90 334,82 € en rapport à la situation particulière explicitée ci-dessous :

La Ville de Bordeaux est membre fondateur du GIP Médiation qui a pour objet la médiation sociale et s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la cohésion sociale et à la tranquillité publique.

Les dispositions du 2° de l'article 113 de la loi du 17 mai 2011, indiquent que les membres d'un GIP peuvent choisir d'inscrire ces mises à disposition au titre de leur contribution aux ressources de ce dernier, dérogeant aux conditions de mise à disposition prévues par le droit commun, en spécifiant dans la convention que ces mises à disposition (traduites en ETP) ne donnent pas lieu à remboursement.

La convention initiale de 2017 précisait bien dans le cadre des dispositions du droit commun que la rémunération de l'agent mis à disposition serait versée par la ville de Bordeaux et donnerait lieu à un remboursement par le GIP.

Dans ce contexte, le GIP a fait part de ses difficultés pour prendre en charge la refacturation relative aux coûts des exercices 2017, 2018 et 2020.

A compter du 01/01/2021, ces mises à disposition ont été consenties à titre gratuit, en spécifiant dans la nouvelle convention que ces mises à disposition (traduites en ETP) ne donnent pas lieu à remboursement.

Au regard de cette situation, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme pour un montant de 90 334,82 euros afférente aux coûts des exercices 2017, 2018 et 2020.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recettes correspondant, émis par la Ville de Bordeaux.

Cet indu global est constaté au budget de la collectivité par émission des titres :

- TR 2021-13309 du 16/06/2021

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la Ville de Bordeaux

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaire ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 1 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte de la situation énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recouvrer la somme facturée au GIP Médiation ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale pour un montant de 90 334,82 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Amine SMIHI et de Madame Véronique SEYRAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET